Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Arm

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260320-20260324_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à vingt heures,
Sur convocation en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.

Membres en exercice : 15
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Serge Briard, Madame Ciara Martin, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Gwendoline Marellec, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Sophie Rolland, Monsieur Olivier Bédane, Monsieur Julien Badoni
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Bruno Fontaine)
Secrétaire de séance : Madame Valérie GUENNOC

2026-25 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter, pour la durée du présent mandat et de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 25 000 euros.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260320-20260324_5-DE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 25 000 euros HT
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation dans la limite de 300 000 euros HT.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros par sinistre.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros HT.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.



Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine